

ACADÉMIE

DE

L'ILE DE LA RÉUNION

FONDÉE PAR ARRÊTÉ

DE

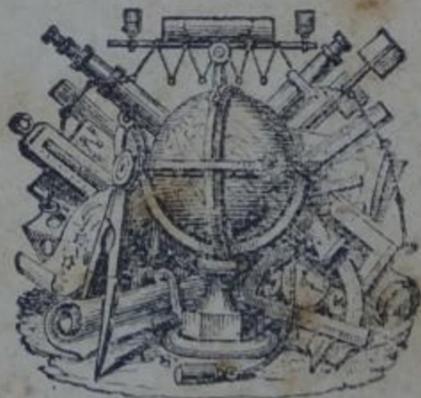
MONSIEUR LE GOUVERNEUR GARBIT

EN DATE DU 14 MAI 1913

BULLETIN

1913-1914

VOL. : 1^{er}



SAINT-DENIS (RÉUNION)

IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE DROUHET FILS

48, Rue de l'Eglise, 48

1914

ACADÉMIE

DE

L'ILE DE LA RÉUNION

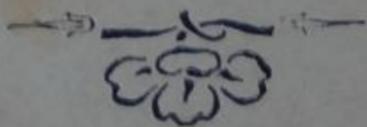
Monsieur le Gouverneur Garbit, au cours de son administration à l'Île de la Réunion, avait remarqué que nombre d'œuvres littéraires ou scientifiques ne sortaient point de la solitude du cabinet pour être livrées à la publicité et que les œuvres d'art ne franchissaient pas le seuil de l'atelier.

Maintes fois, il avait eu l'occasion d'apprécier la réelle valeur de certains de ces travaux. Il conçut dès lors le projet de grouper en une Société les intellectuels épars dans la Colonie, et de provoquer des communications, qui seraient d'abord lues en séance, puis réunies en un bulletin, qui serait imprimé annuellement.

Cette idée prit corps. M. Garbit fit choix de vingt membres qu'il jugea les plus compétents, et les titularisa.

Ainsi fut constitué le noyau de cette Assemblée qu'il appela :

ACADÉMIE DE L'ILE DE LA RÉUNION.



ACADÉMIE

De l'Île de la Réunion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

DU 14 MAI 1913

Portant création de l'Académie de l'Île de la Réunion.

LE GOUVERNEUR P. I. DE L'ÎLE DE LA RÉUNION,

Vu l'article 9 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Le Conseil privé entendu ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Il est fondé sous le nom d'Académie de l'Île de la Réunion une institution ayant pour objet l'étude approfondie méthodique et raisonnée de toutes les questions relatives à l'Histoire, la Géographie, les Sciences naturelles, la Littérature et les Arts intéressant la Colonie.

ART. 2. — L'Académie de l'Île de la Réunion est placée sous le patronage et haut contrôle du Gouverneur.

ART. 3. — Cette institution a son siège à St-Denis. Elle est composée de 25 membres titulaires dont 15 au moins résident au Chef-lieu de la Colonie, de 25 membres associés et d'un nombre illimité de Membres honoraires et de Membres correspondants.

ART. 4. — Les vingt premiers membres titulaires seront nommés par arrêté du Gouverneur et choisis parmi les personnes qui se recommandent par leurs connaissances des choses de la Réunion ou leurs travaux antérieurs.

ART. 5. — Les membres titulaires appelés au début à compléter l'Académie et dans la suite à remplacer les vacances qui pourraient se produire, soit par suite de décès, soit pour toute autre cause, seront soumis à l'élection de l'Assemblée.

ART. 6. — Les Membres associés sont élus par l'Académie et choisis parmi les personnes qui auront acquis des titres à la suite d'études ou mémoires présentés à cette Société.

ART. 7. — Le titre de Membre honoraire est décerné par l'Académie en hommage à des savants s'intéressant à ses travaux ou à d'autres personnes en reconnaissance de services exceptionnels.

ART. 8. — La qualité de Membre correspondant peut être octroyée par l'Académie à toute personne qui, s'intéressant à ses travaux, consentirait, le cas échéant, à rechercher sur place les renseignements ou documents qui pourront être demandés dans l'intérêt des études poursuivies.

ART. 9. — L'Académie choisit dans son sein un Président, un vice-Président et un Secrétaire général. Elle élabore son règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Gouverneur ainsi que toutes les modifications qu'elle jugerait utiles d'y apporter dans la suite.

ART. 10. — Le Muséum, le Jardin colonial, le Musée Léon Dierx, la Bibliothèque coloniale, les Archives historiques de la colonie sont placés sous le patronage de l'Académie, sans préjudice des attributions conférées aux différentes organisations qui s'y rapportent.

ART. 11. — L'Académie est autorisée à recevoir tous dons en nature qui auront préalablement reçu l'approbation du Gouverneur.

ART. 12. — Un bulletin annuel publiera les comptes-rendus des séances, fera connaître les travaux de l'Académie ainsi que tout ou partie des communications, mémoires, études qui lui auront été transmis et dont la publication aura été jugée utile.

ART. 13. — Un local sera mis par la Colonie à la disposition de l'Académie. Une subvention, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil général, lui sera allouée afin de lui permettre de constituer des archives, et de faire l'acquisition de tous documents, ouvrages, manuscrits, etc., dont l'intérêt justifierait la possession, et enfin de faire imprimer le bulletin annuel prévu à l'article 12.

ART. 14. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal et Bulletin Officiels* de la Colonie.

Saint-Denis, le 14 mai 1913.

H. GARBIT.

Membres Titulaires

DE L'ACADÉMIE

DE L'ILE DE LA RÉUNION

Nommés par Décision de M. le Gouverneur

EN DATE DU 17 JUIN 1913

- MM. AZÉMA (HENRI), Docteur en Médecine (Histoire locale)
BAILLY (GASTON), Pharmacien (Arts et numismatique)
BÉNARD, Chef du Laboratoire d'Analyses (Chimie)
BERGET (ADRIEN), Chef du Service de l'Instruction Publique
(Economie politique)
BERTHO, Chef du Service des Ports et Rades (Météorologie)
CHATEL (RÉMY), Pharmacien (Chimie)
CREUSE EMILE, Professeur au Lycée Leconte de Lisle (Sciences
Naturelles)
CUDENET (FRANÇOIS), (Arts)
GARSAULT (ATHANASE), Percepteur (Agriculture)
GUIGNARD (MÉZIAIRE), Professeur au Lycée Leconte de Lisle
(Lettres)
HERMANN JULES, ancien Notaire (Histoire locale)
HERMANN PAUL, Instituteur (Histoire et Géographie locales)
HUGOT (ANATOLE), Président de la Chambre d'Agriculture
MANÈS (GUSTAVE), Docteur en Médecine (Sites et Géogra-
phie Locales)
MERLO (ADRIEN), Pharmacien (Arts)
OZOUX (LOUIS), Docteur en Médecine (Arts)
PALANT (JULES), Professeur au Lycée Leconte de Lisle (His-
toire et Lettres)
REUILLARD, Professeur au Lycée Leconte de Lisle (Histoire
et Philatélie)
RICCI, Professeur au Lycée Leconte de Lisle (Histoire)
DE VILLÈLE (AUGUSTE), Secrétaire de la Chambre d'Agricul-
ture (Agronomie)

DISCOURS D'OUVERTURE
DE
M^r LE GOUVERNEUR

COMPOSITION DU BUREAU

EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE

21 Juin 1913

La séance d'ouverture de l'Académie de la Réunion a eu lieu le samedi 21 Juin 1913, au Musée Léon Dierx, dans la salle offerte à l'Académie, sous la présidence de Monsieur le Gouverneur Garbit. Tous les membres sont présents, sauf Monsieur Jean Bertho, alors absent de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur fait connaître les raisons pour lesquelles il fait revivre sous le nom d'Académie, l'ancienne Société des Sciences et Arts dont l'existence dura plus de quarante ans, et qui prit fin sans avoir été dissoute. Il regrette de n'avoir pas connu l'existence de l'institution d'autrefois au moment où il signait l'arrêté fixant la nouvelle organisation ; il aurait pu laisser son nom à la création actuelle. Il montre les avantages moraux et intellectuels d'une semblable association où devront toujours régner des idées élevées, indépendante de toutes questions politiques ou personnelles, et uniquement affectée à toutes les questions d'ordre intellectuel intéressant la colonie.

Sans avoir à tracer l'ordre des travaux de l'Académie, il serait heureux, dit-il, de la voir dans ses conférences et ses études, faire une part, quelque petite qu'elle fût, à l'ac-

tualité. Ainsi, ajoute-t-il, nous venons de subir au mois de mars dernier, un désastre sans précédent ; il a été trouvé aux fouilles nécessitées par la pose du nouveau pont de Saint-Denis une certaine quantité de vieilles monnaies. Des travaux de ce genre sont susceptibles de nous distraire d'études trop abstraites, et l'Académie n'encourra pas ainsi le reproche qu'on a adressé quelquefois à la Société des Sciences et Arts, de se cantonner dans des sujets de cette nature. Il termine en souhaitant longue vie et besogne utile à l'Académie.

D'unanimes applaudissements répondent à cette allocution.

Après le départ de M. le Gouverneur, le doyen d'âge M. François Cudenet occupe le fauteuil de la Présidence et on procède à l'élection du bureau.

Un membre absent,

19 votants.

Sont élus :

Président :	M. Jules Hermann	18 voix
Vice-Président :	M. Mézière Guignard	10 voix
Secrétaire Général :	D ^r Gustave Manès	15 voix

Une commission composée de MM. Jules Hermann, Ricci, D^r Azéma, D^r Manès et Paul Hermann, est nommée pour élaborer le règlement intérieur de l'Académie.

Le président Jules Hermann remercie les membres de leur confiance, dit qu'il est profondément touché de l'accord spontané qui s'est fait sur son nom, exprime son dévouement à la société naissante et propose de nommer un président d'honneur.

A l'unanimité, M. Garbit est élu président d'honneur de l'Académie de la Réunion.

Le Président,

JULES HERMANN.

Le Secrétaire Général,

D^r G. MANÈS.

N O M I N A T I O N

de MM. DES RIEUX, MAGNIN, BLAY, LOUGNON, BONNET.

Comme Membres Titulaires de l'Académie

EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE

La deuxième séance de l'Académie a eu lieu le jeudi, 10 juillet, à 5 heures du soir, sous la présidence de M. Jules Hermann.

Les 20 membres titulaires désignés par le Gouverneur sont présents. Le commandant Bertho, chef du service des Ports et Rades, de retour dans la Colonie, assiste à la séance.

Le secrétaire donne lecture du projet de règlement qui est discuté article par article et approuvé avec modification, puis renvoyé à la Commission pour la mise au point. Il fait connaître que M. le Gouverneur a bien voulu mettre à la disposition de l'Académie une somme de mille francs.

Le secrétaire est autorisé à payer des acquisitions de mobilier et frais d'installation.

A la discussion de l'article XV et sur la demande de M. Palant, on décide que les femmes peuvent faire partie de l'Académie.

Le procès-verbal de la première séance est adopté.

Il est procédé à l'élection de cinq membres titulaires.

Sont élus :

MM. ADRIEN BLAY	Négociant
DES RIEUX MAURICE	Avocat
MAGNIN	Professeur au Lycée
BONNET	Chef des Eaux et Forêts
LOUGNON ALBERT	Industriel, Port

M. Jean Bertho fait savoir qu'il déposera à la prochaine séance le rapport que M. le Gouverneur désire avoir sur le cyclone. Une lettre de M. Garbit faisant connaître qu'une éruption du volcan semble imminente, le président demande à son collègue M. Bonnet, chef du Service des Eaux et Forêts, de vouloir bien de temps à autre, faire visiter le cratère par un de ses agents et observer les modifications qui peuvent s'y être produites. L'attention des excursionnistes sur cette partie de l'île serait ainsi attirée.

M. Bonnet répond qu'il y a déjà songé, et promet de communiquer prochainement ses rapports à l'Académie.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

JULES HERMANN.

D^r GUSTAVE MANÈS.



NOMINATION DE 25 MEMBRES SOCIÉTAIRES

EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME SÉANCE

La troisième séance a eu lieu le jeudi, 17 juillet 1913, sous la présidence de M. Jules Hermann.

Lecture est donnée par le secrétaire, 1^o du Règlement intérieur qui est approuvé, 2^o du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

La séance est entièrement consacrée à l'élection de 25 membres associés.

Sont élus :

MM. JULES AUBER	Dr en médecine	St-Denis
ARMAND BARAU	Propriétaire	St ^e -Suzanne
LÉONUS BÉNARD	»	St-Louis
BEUF	Instituteur	Salazie
ALBERT CHASSAGNE	Propriétaire	St ^e -Suzanne
LÉON CHATEL	Chef de la station agronomique	St-Denis
CHAUVET	Géomètre	St-Denis
ÉMILE CHRIST	Secrétaire de Mairie	Avirons
DÉFAUD	Chimiste	St-André
Jean-Pierre FRÉJAVILLE	Pharmacien	St-Pierre
ALFRED ISAUTIER	Industriel	»
VINCENT de la GIRODAY	»	St ^e -Marie
GEORGES JACQUIER	Commerçant	St-Denis

MM. HENRI LAFFON	Inspecteur primaire	St-Denis
LEGROS	Instituteur	Tampon
ARISTE LOUPY	Avocat	St-Denis
LÉPINAY	Instituteur	St-Denis
MAC-AULIFFE	D ^r en médecine	»
LÉOPOLD MARTIN	»	St-André
CHARLES RENAUDIÈRE	»	Port
HENRI MARC	Négociant	St-Denis
MIREL	Direct ^r C.F.C.	»
LÉON OZOUX	Notaire	»
ROMAIN SELSIS	Professeur au Lycée	»
GODEFROID de LASTELLE	Propriétaire	St ^e -Suzanne

Le Président,

Le Secrétaire,

JULES HERMANN.

D^r GUSTAVE MANÈS.

NOMINATION DES COMMISSIONS

TRAVAUX EN COURS

EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE

La quatrième séance a eu lieu le 24 juillet 1913 sous la présidence de M. Jules Hermann.

Une liste provisoire des membres honoraires et correspondants est dressée. Elle sera complétée et votée à la prochaine séance. Le Président communique une lettre de M. le Gouverneur accreditant M. Dubard, professeur à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand, chargé d'une mission coloniale permanente d'études agricoles et désireux d'être utile au pays pour les plantations caoutchoutifères.

Les membres actifs se répartissent en trois sections :

1^o LETTRES

MÉZIAIRE GUIGNARD

MAGNIN

PALANT

de VILLÉLE

DES RIEUX

2^o ARTS

BAILLY

CUDENET

MERLO

D^r OZOUX

BLAY

3^e SCIENCES

D ^r AZÉMA	BONNET
RENÉ BÉNARD	PAUL HERMANN
BERGET	HUGOT
BERTHO	D ^r MANÈS
RÉMY CHATEL	REUILLARD
CREUSE	RICCI
GARSAULT	LOUGNON
JULES HERMANN	

Les subdivisions que comporte la section scientifique seront établies par la commission elle-même.

Le secrétaire fait observer qu'en raison de la correspondance qui l'occupe au secrétariat, il a besoin de l'aide d'un de ses collègues ; il demande de lui adjoindre M. Paul Hermann qu'il a pressenti à cet effet. M. Paul Hermann est nommé deuxième secrétaire.

Le Président invite ses collègues à faire connaître les travaux qu'ils voudront bien destiner au bulletin.

Il espère que MM. de Villèle, Beuf, Legros et autres donneront à l'Académie quelques-unes de leurs poésies.

M. Bailly annonce un historique sur les monnaies du pays,

M. Azéma quelques pages d'histoire sur St-Denis,

M. Palant une statistique démographique de la Colonie.

M. Garsault une étude sur la fabrication du vin à la Réunion.

M. Reuillard commencera bientôt son « Histoire du Lycée de la Réunion » pour laquelle il réunit les documents nécessaires.

Le Président,

JULES HERMANN.

Le Secrétaire,

D^r GUSTAVE MANÈS.

NOMINATION DES MEMBRES**Honoraires et Correspondants****PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME SÉANCE**

Le Jeudi 21 Août 1913, l'Académie s'est réunie dans son nouveau local (ancien Hôpital militaire), sous la présidence de M. le Gouverneur Garbit qui a tenu à assister à cette séance pour entendre la première communication faite à la compagnie.

Le Président Jules Hermann remercie le Gouverneur de cette nouvelle marque de sympathie.

M. le Commandant J. Bertho lit une communication sur les cyclones des 4 et 5 mars 1913. (Voir annexe n° 1) — Le désastre vient du heurt de plusieurs cyclones et rappelle celui de 1892 qui a sévi sur Maurice.

M. Jules Hermann commente la communication de M. Jean Bertho et son système de prévision du temps, indique la différence des phénomènes météorologiques selon qu'ils se produisent sur les montagnes ou sur le littoral et demande la création d'observatoires sur les hauteurs (voir annexe n° 2). Il invite M. Bertho à déposer à la bibliothèque de l'Académie ses diverses publications sur ce sujet.

M. le Gouverneur présente aussi ses judicieuses remarques sur les communications de M. Bertho et le remercie.

Après le départ de M. le Gouverneur, on procède à la nomination des membres honoraires et correspondants présentés par deux membres titulaires.

M. Ozoux demande à ses collègues s'il y a lieu de limiter les nominations à nos compatriotes de la Réunion qui sont au dehors ou à les étendre à tous ceux qui s'intéresseraient à l'institution nouvelle. Après discussion, on décide de ré-

server le titre de membre honoraire à ceux dont l'âge et la situation nous assureraient un bienveillant patronage ou qui nous auraient rendu service. On étendra le titre de correspondants à tous ceux qui, au dehors, prendraient une part active aux travaux de l'Académie et lui adresseraient des communications intéressantes. Un exemplaire du bulletin leur sera envoyé.

MEMBRES HONORAIRES

Sont nommés :

MM. CHARLES VELAIN, (auteur de travaux géologiques, sur la Réunion), Professeur à la Sorbonne, Paris.

PAUL VIVIEN (de la Réunion), Syndicat de la Presse coloniale, Paris.

JOSEPH BÉDIER (de la Réunion), Prof. au Collège de France.
GUIST'HAU (de la Réunion), Député, ancien ministre.

JOSEPH RUBEN DE COUDER (de la Réunion), Président de la Cour de Cassation.

D^r FÉLIX GUYON (de la Réunion), Prof. à l'Ecole de Médecine de Paris.

LACROIX (auteur de travaux géologiques sur la Réunion et Madagascar), Prof. de minéralogie au Muséum.

CHARLES HOARAU DESRUISSEUX (de la Réunion), Inspecteur général des Colonies.

EMILE DEJEAN de la BATIE (de la Réunion), Proviseur à Fontenay-aux-Roses.

MARCEL DUBOIS, Professeur à la Sorbonne.

ELIE COLIN, Directeur de l'Observatoire de Tananarive.

D^r FONTOYNONT, Président de l'Académie Malgache.

GASTON TOULORGE (de la Réunion), météorologiste, Port-Louis.

MM BOURDELLE, sculpteur, Président de l'Association des amis
du Musée Léon Dierx à Paris.

DUBARD, Professeur à Clermont-Ferrand, chargé du cours
d'agronomie et de missions spéciales aux Colonies.

MEMBRES CORRESPONDANTS

STÉPHANE BARQUISSAU, greffier du Tribunal de Karikal.

LUCIEN BARQUISSAU, avocat, Pondichéry.

AUGUSTE BRUNET, Gouverneur de la Nouvelle Calédonie.

CHARLES BRUNET, publiciste, Paris.

AUGUSTIN MOTAIS, Proc. République, Pointe à Pitre.

JEAN RICQUEBOURG, Directeur Douanes et Régies (Cochin-
chine).

PAUL MORANGE, Directeur du Jardin Botanique, Saïgon.

GEORGES GARROS, avocat à Saïgon.

ROLAND GARROS, aviateur — Paris.

GEORGES FRANÇOIS, sous inspecteur des troupes coloniales.

COSTANTIN, Muséum Histoire naturelle.

ROUVIER »

RAILLET, école vétérinaire Alfort.

HENRY »

D^r PERNBACH, Institut Pasteur, 26, rue Dutot, Paris.

CROLBOIS »

JOCELYN ROBERT.

GEORGES ROSSET, ingénieur des Arts et Manufactures.

JOSEPH ROSSET, ingénieur — Paris.

CAZAMIAN.

BOSSARD, ancien inspecteur primaire à la Réunion.

LÉOPOLD THONON, magistrat, 22, rue Saint-Georges, Tou-
louse.

LOUIS DUMOULIN, peintre, ministère des Colonies.

LUCIEN LAGAZE, vice-amiral.

DUCROS, agent général Comp. transatlantique.

- MM. CAMILLE de SIGOYER, avocat, Bordeaux.
 DANDONAU, Secrétaire général de l'Académie malgache.
 EDOUARD MANÈS, Procureur général à la Guadeloupe.
 EVENOR DELPIT, Chef de province à Antsirabe (Madagascar).
 DAUPHIN, administrateur des Colonies (Madagascar).
 de CESPÉDÈS, Instituteur à Tananarive. »
 LUCIEN HIBON, » à Ambositra. »
 EMILE DESCHAMPS.
 FERNAND JADIN, Prof. Ecole pharmacie, Montpellier.
 D^r H. JACOB de CORDEMOY, Marseille.
 CAMILLE JACOB, Douanes et Régies, Indochine.
 MILLOT, Archives de la Marine.
 BÉNARD, Directeur de l'Observatoire, Colombo.
 R. DUPONT « Station botanique, Seychelles.
 ROBERT DE K/VÉGUEN, Directeur des Etablissements Le
 Coat de K/véguen & C^{ie}.
 ROBERT PITOT, de l'île Maurice.
 D'EMMEREZ DE CHARMOY, de l'île Maurice.
 DARUTY DE GRANDPRÉ «
 PATUREAU «
 FONTANIER, Rodez (Aveyron).
 BORDAGE, Ancien conservateur du Muséum de St-Denis.
 D^r RAYMOND, Vichy.
 D^r LOUIS MAINGUY, Majunga.
 PIERRE CHIFFOLIAU, Docteur en droit à Paris.
 EMILE RENOARD, Docteur Médecin, 53, rue de Chateaudun, Paris.
 MAURICE MERLO, Magistrat, Nouvelle Calédonie.
 EMMANUEL BLAY, Douanes et Régies, Indochine.
 JOSEPH CRÉMAZY, ancien Directeur des Douanes à la
 Réunion, demeurant à Toulouse.
 FRANCIS CHEVASSU, Directeur du Figaro littéraire.
 D^r RAUZIER, Professeur à Montpellier.

D^r HENRY ROUSSEL, St-Pierre — Réunion.

CULTRO, Professeur à la Sorbonne.

BONAME, de l'île Maurice.

GEORGES ROUSSIN, peintre, rue Faubourg St-Honoré.

DE SORNAY, de l'île Maurice.

D^r CHEVALIER, Chef de la mission d'Agriculture aux Colonies, Muséum, 57, rue Cuvier.

PRUDHOMME, Inspecteur général, agriculture coloniale, (Nogent sur Marne).

ALEXANDRE DE BONNIOT, Docteur médecin à St-Paul.

CAMILLE GUY, Gouverneur des Colonies.

LÉON COLSON, 58, rue Maubeuge, Paris, Ingénieur, ancien Directeur des Etablissements du Gol.

BONHOURE, Gouverneur des Colonies.

MULLER, ancien proviseur du Lycée Leconte de Lisle.

DOLABARATZ, ancien Directeur du Crédit Foncier Colonial à la Réunion.

PIERRE DELANOÉ, Docteur médecin à Paris.

LÉOVILLE LHOMME, de l'île Maurice.

D^r VINCENT, Directeur du laboratoire de microbiologie à la Réunion.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Godefroy de Lastelle qui donne sa démission.

M. Charles Amable Cazal (de St-Paul) est élu membre associé, en remplacement de M. de Lastelle.

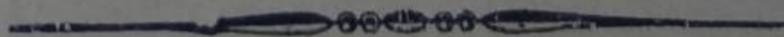
Le règlement intérieur qui a été l'objet de quelques modifications sur la demande de M. le Gouverneur est définitivement adopté.

Le Président,

Le Secrétaire,

JULES HERMANN.

D^r GUSTAVE MANÈS.



RÈGLEMENT

DE L'ACADÉMIE

DE L'ILE DE LA RÉUNION

L'Académie de la Réunion fondée à Saint-Denis sous le patronage de Monsieur le Gouverneur par arrêté du 14 mai 1913 arrête le règlement intérieur suivant :

TITRE I.

Des élections

ART. I.— En cas de vacance, l'Académie n'admet de nouveaux membres titulaires ou associés que sur la proposition écrite de deux membres titulaires.

ART. II.— La date de la proposition et le nom du candidat seront inscrits au procès-verbal de la séance.

ART. III.— La liste des propositions est définitivement arrêtée le 15 mars et le 15 septembre de chaque année.

ART. IV.— Le 16 mars et le 16 septembre, il est donné avis des propositions à tous les membres titulaires. En cas d'empêchement, le vote par correspondance est admis ; le suffrage est contenu dans une enveloppe cachetée, adressée au président et ouverte avant le dépouillement du scrutin.

ART. V.— A moins d'une décision contraire de l'Académie, les élections ont lieu dans les séances des mois d'avril et d'octobre.

ART. VI.— La présence du tiers des membres titulaires

est nécessaire pour procéder à une élection indépendamment des suffrages par correspondance.

ART. VII. — Au cas où la séance serait renvoyée faute de quorum, les suffrages adressés par correspondance sont conservés, à moins d'annulation demandée par les expéditeurs.

ART. VIII. — Les suffrages par correspondance ne sont admis que pour le premier tour de scrutin.

ART. IX. — Les $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés sont nécessaires pour l'admission au premier tour de scrutin.

A partir exclusivement du deuxième tour de scrutin, les candidats sont élus à la majorité absolue des membres présents.

ART. X. — Les élections des membres associés, correspondants et honoraires se font suivant les mêmes règles que celles des membres titulaires.

ART. XI. — Dans toute élection le droit de suffrage appartient exclusivement aux membres titulaires.

TITRE II

Du Bureau

ART. XII. — Le bureau de l'Académie est composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire Général.

ART. XIII. — Les membres du bureau sont nommés pour un an au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Au second tour de scrutin, la majorité relative décide de l'élection.

Ils sont rééligibles.

Le Président

ART. XIV. — Le Président fait exécuter le règlement ; il a la police des séances.

En cas de partage dans les délibérations, sa voix est prépondérante.

Il signe les délibérations et le procès-verbal de chaque séance.

En cas d'absence du Président et du Vice Président, le plus âgé des membres présents occupe le fauteuil.

Du Secrétaire Général

ART. XV.— Le Secrétaire général rédige les procès-verbaux ; il s'entend avec le Président pour la correspondance, signe avec lui les délibérations, les pièces à extrait, délivre les diplômes.

Il est chargé des recettes et des paiements. Son compte préalablement apuré par le Bureau est soumis chaque année à l'approbation de l'Académie.

Il est assisté d'un Secrétaire adjoint nommé au scrutin secret par l'Académie. En cas d'absence ou d'empêchement des deux secrétaires, le Bureau désigne un membre pour les suppléer.

TITRE III

Des Membres

ART. XVI.— Les membres titulaires ou associés ne peuvent être choisis que parmi les habitants de la Colonie ; quinze au moins parmi les titulaires doivent résider au Chef-Lieu.

ART. XVII.— Tout membre titulaire ou associé qui ne fait aucune communication dans un délai de 3 ans peut être considéré comme démissionnaire.

ART. XVIII.— Les membres correspondants seront invités à envoyer à l'Académie un travail scientifique, littéraire ou artistique. Ils auront droit, dans les mêmes conditions que les

membres titulaires, à la publication de leurs travaux spéciaux à la Colonie.

ART. XIX. — Les membres titulaires, associés, correspondants et honoraires présents dans la Colonie sont convoqués aux séances.

Ils reçoivent le bulletin gratuitement.

ART. XX.— Tout membre qui se propose de quitter la Colonie est tenu de donner avis au bureau, qui peut lui confier une mission spéciale sur laquelle il aura à faire un rapport.

ART. XXI.— Le membre titulaire quittant la Colonie, pour une période de plus de 3 ans devient membre honoraire.

En cas de retour dans la Colonie, la première place vacante de membre titulaire lui est accordée.

TITRE IV

Des Séances

ART. XXII.— Des séances obligatoires ont lieu dans la première quinzaine des mois de février, mai, août, novembre, au jour et à l'heure choisis par le bureau.

ART. XXIII.— Les membres qui ont des travaux à présenter le font connaître 8 jours avant la séance.

Ces travaux sont lus dans l'ordre de leur inscription par les intéressés ou un membre choisi par eux.

ART. XXIV. — Chaque année au mois d'août l'Académie tient une séance publique au cours de laquelle peut avoir lieu la remise des prix.

ART. XXV.— Le Secrétaire fait à cette séance le compte rendu des travaux de l'Académie.

ART. XXVI. — Le Bureau assisté des présidents des trois commissions mentionnées à l'article XXVIII, désigne les travaux qui doivent être lus en séance publique.

TITRE V

Du Bulletin

ART. XXVII. — Il sera publié au moins une fois par an un bulletin des travaux de l'Académie.

Il n'est publié dans le bulletin que des travaux inédits sauf les exceptions autorisées par l'Académie.

TITRE VI

Des Commissions

ART. XXVIII. — Les membres titulaires et associés de l'Académie se répartissent à leur choix en 3 commissions : lettres, sciences, beaux-arts.

ART. XXIX. — Ces commissions rendent compte à l'Académie des ouvrages qui lui sont offerts lorsque les auteurs en expriment le désir.

ART. XXX. — Chacune de ces commissions nomme un président et un secrétaire.

ART. XXXI. — Les présidents de ces commissions forment avec le bureau un jury chargé de préparer les concours annuels, de désigner les travaux qui doivent être insérés au bulletin.

ART. XXXII. — La commission des beaux-arts veillera particulièrement à la conservation et à la protection des monuments et paysages qui présentent un intérêt d'ordre historique ou pittoresque pour la Colonie.

ART. XXXIII. — Des commissions spéciales peuvent être désignées pour des missions particulières.

TITRE VII

Des Prix et Concours

ART. XXXIV. — L'Académie pourra distribuer aux concours des prix annuels et destinés à encourager les lettres, les sciences, les beaux-arts.

ART. XXXV. — La forme et les conditions du concours sont les suivantes :

Chaque année les prix sont donnés en séance publique et le programme du concours de l'année suivante est lu dans la même séance.

ART. XXXVI. — Les membres titulaires ne peuvent pas prendre part au concours.

ART. XXXVII. — Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne peuvent en aucune manière, même indirectement, se faire connaître préalablement sous peine d'exclusion.

Ils les adressent franc de port au Secrétaire général de l'Académie.

ART. XXXVIII. — Les manuscrits doivent porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur.

Les concurrents sont prévenus que les ouvrages envoyés ne sont pas rendus et que les auteurs ont la liberté de faire prendre des copies.

TITRE VIII

Du Diplôme

ART. XXXIX. — Chaque membre titulaire, associé, correspondant et honoraire reçoit un diplôme extrait d'un registre à souche signé par le Président et le Secrétaire général, formulé ainsi :

L'Académie de la Réunion instituée à Saint-Denis par arrêté du 14 mai 1913, dans sa séance du
a admis au nombre de ses membres.

Monsieur

Signé : *Le Président.*

Le Secrétaire.

RECETTES

TITRE IX

ART. XL.— Les recettes de l'Académie se composent de dons volontaires, et de subventions du Pouvoir Local et de la vente du Bulletin.

ART. XLI. — Les dons faits à l'Académie sont inscrits sur un registre spécial avec les noms des donateurs qui sont régulièrement publiés au bulletin et annoncés en séance publique.

TITRE X

Dispositions finales

ART. XLII — Le présent règlement ne peut être modifié que sur la proposition de 5 membres au moins.

Tous les membres titulaires sont convoqués et reçoivent communication, un mois à l'avance, des modifications proposées.

La présence des $\frac{2}{3}$ des membres titulaires est nécessaire pour que l'assemblée soit valablement constituée ; et les $\frac{3}{4}$ des suffrages sont nécessaires pour l'adoption des modifications.

Les membres présents ont seuls le droit de voter.

ARRÊTÉ

Approuvant les statuts de l'Académie de l'Île de la Réunion.

LE GOUVERNEUR P. I. DE L'ÎLE DE LA RÉUNION,

Vu le Sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1913 portant création de l'Académie de l'Île de la Réunion, notamment en son article 9 ;

ARRÊTE,

Article unique. — Sont approuvés les statuts de l'Académie de l'Île de la Réunion, tels qu'ils ont été délibérés par cette assemblée.

Saint-Denis, le 25 août 1913.

H. GARBIT.